

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

La communauté d'agglomération  
**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président de l'Agglomération Périgourdine Le Grand Périgueux

**Vu** la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, présenté par Mme la Préfète de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 9 octobre 2017 et la délibération DD147-2017 du Grand Périgueux qui entérine les préconisations du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023,

**Vu** le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

**Considérant** la nécessité d'effectuer différents travaux d'entretien et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ; ce qui impose la fermeture de l'équipement pendant cette période prévue au minimum du **7 novembre 2022 jusqu'au 25 novembre 2022 inclus.**

**Article 1 : FERMETURE**

En raison des travaux d'entretien, le terrain d'accueil des gens du voyage situé au 1200 route de la rampinsolle à Coulounieix-Chamiers sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **07 novembre 2022 au 25 novembre 2022 inclus.**

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

**Article 2 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Coulounieix-Chamiers
- sur le site Internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le 07 SEP. 2022

Le Président  
Jacques Auzou

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le : 07 SEP. 2022